



CONSEIL MUNICIPAL DE HUISMES

Procès-verbal de la séance du Lundi 14 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Huismes, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Denis MOUTARDIER, Maire

Présents : Agnès BOREL, Claudine BOUCHER, Philippe COIQUIL, Romuald COLIN, Cyril DELALANDE, Pascale GIRAULT, Jean-Michel GUERTIN, Lionel HEGRON, Denis MOUTARDIER, Aurélie PREUX, Philippe ROGET

Représentés :

Elisabeth BENOIST (*en visio*) donne procuration à Aurélie PREUX

Isabelle BERRUER-CHARRAIS donne procuration à Denis MOUTARDIER

Max DELUGEAU donne procuration à Jean-Michel GUERTIN

Clémence PLANTÉ donne procuration à Agnès BOREL

Secrétaire de séance : Agnès BOREL

Le quorum étant respecté, Monsieur Denis MOUTARDIER ouvre la séance et propose au Conseil Municipal de faire une minute de silence en hommage à Monsieur Jean-Jacques Van Acker, ancien Maire élu de 1983 à 2001.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 16 Septembre 2024 est adopté à l'unanimité après qu'une modification ait été apportée concernant le vote relatif à la convention de culture conjointe de peupliers et plus particulièrement concernant le mode de rémunération retenu.

Questions inscrites à l'ordre du jour :

1. Petite Auberge : Location du local commercial
2. Bilan de la cantine scolaire année 2023/2024
3. Dotation « aménités rurales » du parc Naturel régional Loire Anjou Touraine
4. Protection sociale complémentaire des agents
5. Location du salon de coiffure
6. Questions diverses

1-Location du local commercial de l'ex Petite Auberge

Délibération n° 2024-10-54

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Le Cabas Huismois suite à son Assemblée Générale a transmis à la commune une lettre d'intention par laquelle l'association se déclare intéressée pour louer la partie commerciale du bâtiment pour un loyer de 700€ par mois.

Monsieur COIQUIL demande si d'autres candidats se sont manifestés.
Monsieur le Maire l'informe qu'aucun autre candidat n'a fait de demande officielle.
Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution de ce local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (M. Hegron ne prenant pas part au vote en tant que membre du bureau collégial du Cabas Huismois) attribue le local commercial au Cabas Huismois à compter du 1^{er} janvier 2025, moyennant un loyer mensuel de 700 euros, autorise ce dernier à sous-louer une partie du local (bureau ou cuisine) et autorise Monsieur le Maire à signer un bail commercial devant notaire.

2-Mise à disposition du local commercial de l'ex Petite Auberge

Délibération n° 2024-10-55

En complément à la délibération précédente, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de mettre à disposition le local commercial avant le 1^{er} janvier 2025 afin que le Cabas Huismois puisse procéder à des aménagements en vue de son installation.

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (M. Hegron ne prenant pas part au vote en tant que membre du bureau collégial du Cabas Huismois) approuve la mise à disposition du local dès la réception du chantier.

3- Réhabilitation de la Petite Auberge : avenants en plus pour les lots n° 6 et n° 7

Délibération n° 2024-10-56

Madame BOREL présente aux membres du Conseil Municipal les avenants en plus à valider pour des travaux supplémentaires relatifs aux lots n° 6 et n° 7 :

-Lot n° 6 : Plomberie sanitaire. Entreprise Air Sun 37 de Mettray

Montant initial du marché HT :	24 183.00 euros
Montant de l'avenant n° 1 HT :	1 870.00 euros
Montant du marché au final HT :	26 053.00 euros

-Lot n° 07- Electricité CFO CFA-CVC : entreprise Vaugeois de Saint-Avertin

Montant de l'avenant HT :	3 360.00 euros
Montant total du lot :	84 023.86 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (M. Hegron ne prenant pas part au vote en tant que membre du bureau collégial du Cabas Huismois), approuve ces deux avenants.

4. Bilan de la cantine scolaire

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que chacun a reçu au préalable par courriel le bilan de l'année écoulée ainsi que le comparatif par poste comptable sur les 10 dernières années.

Il propose de parcourir les chiffres de l'année 2023/2024.

Le coût moyen d'un repas pris en charge par la collectivité s'élève à 4.26€ par repas servi (sur un prix de revient brut de 7.64€) sans les charges-supplétives et le

nombre de repas servis pendant cette période est de 19 655 (rappel pour 2022/2023 : coût moyen d'un repas : 4.21€ pour 18203 repas)

Il est constaté que les dépenses alimentaires ont augmenté (+ 21.5%) ainsi que les charges de personnel (+6.18%).

Les membres du Conseil Municipal souhaitent qu'un article soit inséré dans le bulletin afin d'informer les administrés sur le coût et le fonctionnement du service .

5. Reversement d'une partie de la dotation « aménités rurales »

Délibération n° 2024-10-57

La commune de Huismes est membre du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine.

A ce titre, la commune a reçu en 2023 une dotation « aménités rurales » de 5 968€. Cette dotation s'élève à 14 151€ pour 2024.

Elle doit permettre de mener des actions de protection et de valorisation des patrimoines naturels sur la commune. Le PNR réalise de nombreuses actions et supporte l'essentiel des charges. Il ne facture aux communes que les actions lourdes nécessitant plus de 5 jours de chargé de projet.

Le PNR est dans une situation financière fragile depuis 3 ans.

En mars 2023, le comité syndical du PNR avait émis le vœu que les communes reversent 15% de leur dotation « biodiversité ».

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de reverser une partie de sa dotation au PNR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (Philippe COIQUIL) donne son accord pour reverser une partie de la dotation « aménités rurales » au Parc Naturel Loire Anjou Touraine et décide à la majorité des voix de reverser la somme de 1000 euros au Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine.

6. Protection sociale complémentaire des agents

Délibération n°2024-10-58

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1^{er} janvier 2025.
Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement).
Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,

- Les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026.
Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement).
Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins »

Conformément aux dispositions de l'article L 827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, sur la base de sa délibération du 26 mars 2024, a procédé au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure :

- Une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance,
- Une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques santé.

A l'issue de cette consultation, après avis du comité social territorial du 13 juin 2024, le Conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a retenu, par délibération en date du 25 juin 2024, les offres de :

- COLLECTEAM - Allianz Vie pour la prévoyance
- MNT pour la santé

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de gestion d'Indre et Loire et de verser une participation mensuelle brute par agent de 7€ à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les risques prévoyance et de verser une participation mensuelle brute de 15€ par agent à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les risques santé, uniquement pour les agents adhérant au contrat proposé.

7.Changement de locataire du salon de coiffure : nouveau bail commercial

Délibération n° 2024-10-59

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Madame Carine SUINOT loue à la commune un local commercial pour son salon de coiffure « Le p'tit salon de Carine » au 4, rue des Ecoles à Huismes. Le bail commercial a été consenti devant notaire le 4 octobre 2019.

Madame SUINOT a informé la commune qu'elle cesse son activité professionnelle à compter du 22 octobre 2024.

Madame Audrey JAGUENEAU est candidate pour bénéficier de ce local commercial à compter du 23 octobre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la cession du droit au bail consenti initialement à Madame Carine SUINOT au profit de Madame Audrey JAGUENEAU

Ce bail commercial débutera à compter du 23 octobre 2024 pour une période de neuf années entières et consécutives

Le loyer trimestriel est fixé de 462.91euros.

8-Questions diverses :

- **Travaux de voirie**

Monsieur GUERTIN informe l'assemblée que les travaux de voirie sont faits. Cependant, certaines rues seront à reprendre.

- **Dégradations :**

Des dégradations ont eu lieu dans la cour du bâtiment du périscolaire et des arbres fruitiers ont été cassés à côté du city stade.

- **Révision du Plan de Prévention des Risques Inondation :**

Une réunion publique est organisée à ce sujet le 21 novembre à 19h à Avoine

- **Urbanisme :**

M COLIN donne connaissance aux membres du Conseil municipal des dossiers d'urbanisme déposés. Aucun permis de construire n'a été déposé depuis juillet 2024

- **Festival Voyages à Plumes**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des remerciements de M. Marc SAUTEREAU pour l'aide apportée par la commune pour l'organisation de ce festival.

- **Projet de classe découverte de l'école :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'école a présenté un projet de classe découverte pour les 4 classes de l'école primaire.

La commission scolaire a émis un avis négatif à ce projet tant d'un point de vue pédagogique (différence de maturité entre les cycles d'apprentissage) que d'un point de vue financier. Il est demandé à l'école de revoir leur projet.

- **Courrier du Conseil départemental pour l'aménagement du carrefour sur la RD 7**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Conseil Départemental sollicitant à nouveau la commune afin que soit signé conjointement un arrêté supprimant les deux stops situés au carrefour du Clos de l'Erault avec la RD n° 7.

Le reste à charge financier de la commune pour un nouvel aménagement de ce carrefour (29 020.15€) est jugé trop important.

Le Conseil Municipal réitère son avis défavorable concernant la suppression de ces deux stops.

- **Repas des Anciens Combattants le 11 novembre**

Il aura lieu à Savigny en Véron cette année.

- **Journée nationale d'hommage aux morts pour la France de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de Tunisie :5 décembre 2024**

Cette commémoration intercommunale est prévue à Huismes à 11h.

- **Ciné d'été 2025 :**

La Communauté de Communes propose la diffusion soit d'un film soit une représentation théâtrale. Le Conseil Municipal souhaite conserver la diffusion d'un film.

- **Vœux à la population 2025**

Ils auront lieu le mercredi 8 janvier 2025 à 18h30.

- **Repas du personnel communal :**

Il aura lieu le lundi 16 décembre 2024. Des chèques cadeaux seront remis aux membres du personnel à cette occasion.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu lundi 2 décembre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h50.

La secrétaire de séance
Agnès BOREL




Le Maire
Denis MOUTARDIER